

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation : 7 février 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS
Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine
VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRERE,
conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD
Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE

ABSENTS :
/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Muriel JOLIVET

**DÉLIBÉRATION N° 005 02 2024 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR
SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS**

Présentation par Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement, et dans un souci de continuité de service public ;

Considérant l'attente du vote des subventions au budget primitif 2024 ;

Il convient de voter une avance sur la subvention de 2024 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le montant de la subvention 2023 au C.C.A.S. était de 140 700 €.

Il est proposé le versement d'une avance de subvention au C.C.A.S. d'un montant de 35 000 €.

Cette dépense sera imputée au budget 2024 à l'article 657 363 – subventions de fonctionnement au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention au C.C.A.S. d'un montant de 35 000 €,
- **INSCRIT** cette dépense à l'article comptable 657 363.

Fait et délibéré le 12 février 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20240212-DEL-2024-02-005-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024